

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° 24-149**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la modification de la demande d'arrêt de la société Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) – 11, rue des Artisans – 68720 ILFURTH, mandatée par Enedis pour réaliser des travaux branchement électrique d'un nouveau bâtiment sis 2A-2B, rue Hubert Curien ;
- Vu l'arrêté n° 24-128 du 27 mai 2024 ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société LRE ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Les dates indiquées dans l'article 1 de l'arrêté n° 24-128 du 27 mai 2024 sont modifiées comme suit : du 11 juin au 12 juillet 2024. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles 2 à 5 de l'arrêté n° 24-128 sont valables pendant cette période.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de Delle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Madame la Directrice Générale des Services de Delle, Madame la Directrice Générale de la CCST, Madame la Directrice des Services Techniques de Delle, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Responsable du service des routes de la DIREst ;
- Monsieur le Directeur de la société LRE ;
- Monsieur le Directeur d'Enedis.



A Delle, le 07 juin 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 13 / 06 / 2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.